



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Du 22 février 2024 à 19h00

Par suite d'une convocation en date du 12 février 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Villar d'Arène se sont réunis en date du 22 février 2024, à la Mairie de Villar d'Arène à 19 heures, sous la présidence de M. Olivier FONS, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 12 février 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- *Approbation du précédent PV de réunion*
- *Approbation du Plan Communal de Sauvegarde*
- *Comptes financiers uniques (CFU) de tous les budgets*
- *Affectation des résultats pour tous les budgets*
- *Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024*
- *Approbation du projet de convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la CCB*
- *Approbation de la convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux (réseaux secs et humides) aux Cours avec la CCB*
- *Consentement de la Commune pour l'acquisition des parcelles issue de l'extension de l'AFP dont les propriétaires délaissent leurs terrains moyennant indemnités*
- *Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.*
- *Avenant à la convention de partenariat du CAUE : fin de mission*
- *Demande de subvention : Enseignes de Villar d'Arène*
- *Affaires diverses*

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, Catherine PATTE RULFO, Gilles JUGE, Sylvain PROTIERE, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement. Jean-Pierre JACQUIER arrivé avec 05 minutes de retard et David LE GUEN arrivé avec 15 minutes de retard.

Pouvoir : Valérie LANDRY BUCH à Michel GONNET

Absents : Élodie LEFEBVRE et David AMIEUX

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Sylvain PROTIERE

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV

Le procès-verbal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

L'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la Commune de Villar d'Arène.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Villar d'Arène définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Les risques identifiés au niveau de la Commune sont au nombre de 10 :

- Risque mouvements de terrain
- Risque inondations
- Risque avalanches
- Risque tempêtes
- Risque chutes de neige importante
- Risque chutes de blocs
- Risque transport de matières dangereuses
- Risque problème de potabilité de l'eau
- Risque séisme
- Autres situations possibles : relogement ...

Les enjeux nationaux sont au nombre de deux :

- Pandémie grippale
- Iode

Un Seul enjeu communal :

- Le Groupe Scolaire de la Meije

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- Un responsable des opérations de secours (DOS) : Monsieur Le Maire
- Un responsable de l'action communale (RAC)
- Un responsable logistique
- Un responsable accompagnement
- Un responsable communication

Monsieur Le Maire explique que le document est organisé en classeur, que le Plan Communal de Sauvegarde sera applicable par arrêté et que l'ensemble des documents (arrêté, PCS) sera transmis à Monsieur le Préfet et ses services (Pompiers, Gendarmerie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le PCS et autorise Monsieur le Maie à signer l'arrêté du Plan Local de Sauvegarde.

Jean-Pierre JACQUIER arrive, il est 19h05.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le compte financier unique se substitue aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La commune et le comptable public ont donc produit pour l'exercice 2023, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2023 du budget de la Commune a été arrêté comme suit :

Dépense de fonctionnement :	723 348,35 €
Recette de fonctionnement :	764 428,60 €
Solde d'exécution :	41 079,25 €
Excédent de fonctionnement reporté :	133 110,38 €
Dépense d'investissement :	374 249,17 €
Recette d'investissement :	566 800,76 €
Solde d'exécution :	192 551,59 €
Déficit antérieur	-199 428,13 €
Reste à réaliser dépenses investissement	63 883,60 €
Reste à réaliser recettes investissement	44 205,70 €

Monsieur le maire se retire de la salle et laisse la parole au 1er adjoint qui propose au conseil

municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2023, présenté ci-dessus.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET MICROCENTRALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le compte financier unique se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La commune et le comptable public ont donc produit pour l'exercice 2023, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2023 du budget de la Microcentrale a été arrêté comme suit :

Dépense de fonctionnement :	72 293,70 €
Recette de fonctionnement :	77 311,24 €
Solde d'exécution :	5 017,54 €
Excédent de fonctionnement reporté :	59 894,97 €
Dépense d'investissement :	39 552,80 €
Recette d'investissement :	34 749,64 €
solde d'exécution :	- 4 803,16 €
déficit investissement reporté :	- 17 774,59 €

Monsieur le maire se retire de la salle et laisse la parole au 1er adjoint qui propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2023, présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

David LE GUEN arrive, il est 19h15

AFFECTATION DES RÉSULTATS MICROCENTRALE

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Rappel: Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :-17 774.59 €

Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 59 894.97 €

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : -4 803.16 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 5 017.54 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 22 577.75 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 : 22 577.75 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : 42 334.76 €

Après délibération, accord du Conseil à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -199 428.13 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 133 110.38 €

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 192 551.59 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 41 079.25 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 63 883.60 €

En recettes pour un montant de : 44 205.70 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 26 554.44 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 : 26 554.44 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 : 147 635.19 €

Après délibération, accord du Conseil à l'unanimité.

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ce qui représente pour le budget de la commune :

(Crédits votés en 2023 (BP+DM) – article 1641) / 4

(798 068.22€ - 95 400€) / 4 = 175 667.06€

Conformément aux textes applicables, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article pour les travaux de rénovation de l'ancienne école à hauteur de 50 000,00 € article 2135

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME AVEC LA CCB

Monsieur Le Maire explique qu'il existe déjà une convention avec la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, elle date de 2015 et c'est pourquoi elle doit être amendée.

Aujourd'hui, elle ne sera pas délibérée en Conseil car la CCB doit la modifier de nouveau.

Ce sujet est donc retiré du Conseil de ce jour.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AUX COURS AVEC LA CCB

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension des réseaux sur la zone OAP (opération d'aménagement programmé) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) des Cours afin de permettre son ouverture à l'urbanisation.

Les réseaux électricité, télécom, eau pluvial et potable sont à la charge de la Commune.

Le réseau d'eaux usées est de la compétence de la CCB (Communauté de Communes du Briançonnais).

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et les délais des travaux, Monsieur Le Maire, propose d'avoir recours à un groupement de commandes avec la CCB.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux aux Cours préconisé par la CCB et demande au Conseil Municipal de l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

CONSENTEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES DELAISSEES PAR LES PROPRIETAIRES ISSUE DE L'EXTENSION DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

Monsieur Le Maire remémore le dossier d'extension du périmètre de l'AFP (Association Foncière Pastorale).

Il explique que conformément à l'article L135-4 du code Rural et de la Pêche Maritime, si des propriétaires ne peuvent pas être considérés comme ayant donné leur adhésion à l'extension, ils peuvent dans un délai de 3 mois à partir de la publication de la décision préfectorale d'autorisation, délaisser leurs parcelles moyennant indemnités.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose, comme le prévoit l'article L135-3 du code Rural et de la Pêche Maritime, que la Commune s'engage à acquérir les biens, dont les propriétaires opteraient pour le délaissement prévu à l'article L135-4 du code Rural et de la Pêche Maritime au prix de l'expropriation.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur Le Maire explique que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

1 : de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain;
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU CAUE : FIN DE MISSION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et le CAUE ont signé une convention de partenariat pour un accompagnement en vue de la création d'un nouveau quartier (ou nouveau lotissement) et pour réfléchir au devenir de la maison Calm.

Ses deux projets ne se concrétiseront pas, il n'y a donc plus d'intérêt à poursuivre le partenariat avec le CAUE.

Monsieur Le Maire propose de régulariser administrativement les engagements en signant un avenant à la convention de 2022 afin de mettre fin à cette convention sans impact financier pour les deux parties.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

SUBVENTION ENSEIGNES DE VILLAR D'ARENE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention des Enseignes de Villar d'Arène pour l'année 2024.

Cette association de commerçants perpétue une volonté de défendre le commerce de proximité, les intérêts des adhérents de l'association, la mise en valeur des atouts touristiques, les traditions de notre commune.

Toujours très dynamique, l'engagement de l'association des Enseignes de Villar d'Arène acquise depuis 23 ans se concrétise par un panel important et varié d'actions dans les secteurs d'animations, promotions et communication, en lien avec l'activité touristique du Pays de la Meije.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 2 500,00 € aux Enseignes de Villar d'Arène pour l'exercice 2024

AFFAIRES DIVERSES

- **OAP La sagnette** : Jean-Pierre demande de relancer le projet de vente de terrains à la Sagnette.

Est-ce bien opportun de le faire, soulève Monsieur Le Maire ?

Les extensions des réseaux nécessaires à l'urbanisation de cette zone représentent un coût important, pour mémoire le coût de l'extension réseaux de l'OAP des Cours est évalué à plus de 80000€. Enfin dès 2026 la loi Zéro Artificialisation Nette a pour vocation de réduire la constructibilité des sols non bâtis.

David soulève le prix de la construction car le terrain est mou et il faut prévoir des études spécifiques.

Béatrice demande de réfléchir à la possibilité de faire une partie commerce/salle communale et les réseaux pour proposer les terrains à la vente.

Pour cette année il est impossible de lancer un projet sur la Sagnette, il y a deux projets majeurs qui sont : la traversée des Cours avec l'OAP ainsi que l'Eglise. Des salles communales correctes on en a déjà.

- Jean-Pierre demande ou en est la mise aux normes des **jeux pour enfants** sur la place : **Le service technique étudie les possibilités de changement.**

- L'électricité de la zone du camping est partagée entre l'exploitant du site nordique avec chauffage l'hiver et la DSP du camping. Il conviendra donc de procéder à un avenant de la DSP afin de permettre de couvrir la charge estivale assumée par la Commune. Il en sera de même pour le téléphone.

- Sylvain informe que beaucoup de personnes se plaignent **d'un problème de réception téléphonique**. Les portables ne passent pas bien.

David explique que l'antenne de la Guindaine se contredit avec celle du téléphérique à 2400. Chaque semaine l'opérateur monte voir celle de 2400 pour essayer de débloquer la situation mais n'y parvient pas.

L'État est au courant et suit le dossier.

A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire

Le secrétaire de séance